

Planen und Bauen in Projektallianzen

Progettare e costruire in alleanze di progetto

Design and construction in project alliances

Planifier et construire en alliances de projet

592065

Numéro de référence
SNR 592065:2024 fr

Valable dès le: 2024-08-01

Éditeur
Société suisse des ingénieurs
et des architectes
Case postale, CH-8027 Zurich

La présente publication respecte les principes d'un langage inclusif. La compréhension et la neutralité du mode d'expression sont déterminantes. Si pour des raisons de meilleure lisibilité, un seul genre est utilisé, ce choix relève de l'organe responsable de la publication.

Les rectificatifs éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous www.sia.ch/rectificatif.

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'application de la présente publication.

TABLE DES MATIÈRES

	Page		Page
Avant-propos	4	7.6 Risques relevant du domaine de risque individuel (exclusif) d'un partenaire d'alliance	39
0 Champ d'application	5	7.7 Prévention financière pour les risques ..	40
0.1 Délimitation	5	7.8 Assurances	41
0.2 Références normatives	5	8 Coûts cibles et rémunération	43
1 Compréhension	6	8.1 Principes généraux de la rémunération	43
1.1 Termes et définitions	6	8.2 Définition des coûts cibles 1	44
2 Situation initiale	9	8.3 Définition des coûts cibles 2	45
3 Alliance de projet en général	12	8.4 Vue d'ensemble du modèle de rémunération de l'alliance de projet	45
3.1 Principes	12	8.5 Niveau de rémunération 1: prix de revient	51
3.2 Objectifs de projet et objectifs d'alliance	12	8.6 Niveau de rémunération 2: marge bénéficiaire	54
3.3 Culture de la coopération	13	8.7 Niveau de rémunération 3: participation aux résultats et aux pertes	54
3.4 Examen préliminaire des avantages de l'alliance de projet	13	8.8 Niveau de rémunération 4: rémunération supplémentaire pour les objectifs de projet non monétaires	54
3.5 Caractéristiques du contrat d'alliance ..	14	8.9 Gestion du renchérissement	56
3.6 Déroulement par phases	16	9 Modifications	57
3.7 Le contrat d'alliance	17	9.1 Introduction	57
3.8 Utilisation d'alliances de projet dans le secteur suisse de la construction	20	9.2 Principes	57
4 Partenaires de projet	22	9.3 Modifications unilatérales du contrat par le maître d'ouvrage	58
4.1 Tâches, responsabilité et compétences des partenaires de projet	22	9.4 Apparition de risques relevant de la responsabilité du maître d'ouvrage	59
4.2 Coopération des partenaires d'alliance .	26	10 Réception de l'ouvrage et responsabilité pour les défauts	60
5 Sélection des partenaires de réalisation	29	10.1 Gestion des écarts avant la réception de l'ouvrage	60
5.1 Sélection d'une équipe ou de membres de l'équipe	29	10.2 Réception de l'ouvrage	61
5.2 Procédure de choix de mandataires	29	10.3 Défauts lors de la vérification de réception ou après la réception de l'ouvrage	61
5.3 Intégration ou retrait ultérieur d'un partenaire de réalisation	31	11 Rupture anticipée du contrat d'alliance	66
6 Organisation et organes de décision ...	32	11.1 Principes	66
6.1 Direction de projet intégrée	32	11.2 Exclusion d'un partenaire de réalisation	66
6.2 Décisions exclusives du maître d'ouvrage	35	11.3 Retrait d'un partenaire de réalisation ...	67
6.3 Mécanismes de prévention et de résolution des conflits	35	11.4 Dissolution de l'alliance de projet	68
7 Gestion des risques du projet	37	11.5 Perte de l'ouvrage avant la réception ...	69
7.1 Gestion intégrale des risques du projet	37	Annexe	
7.2 Principe de la prise en charge commune des risques	38	A Procédure d'acquisition	70
7.3 Risques relevant de la responsabilité commune	38	B Publications (informatif)	81
7.4 Risques relevant de la responsabilité du maître d'ouvrage	39	C Liste des termes	82
7.5 Risques relevant de la responsabilité d'un partenaire de réalisation individuel	39		

AVANT-PROPOS

La construction fait partie de l'apport culturel d'une société. Outre la qualité de la construction de l'ouvrage achevé, la manière dont celui-ci a été planifié et réalisé entre également dans notre culture de la construction.

L'histoire de la construction suisse montre que les ouvrages ont souvent été réalisés dans le cadre d'une coopération harmonieuse, donc de manière collaborative. Il existe cependant aussi des cas de conflits dans la gestion des projets. La complexité croissante des projets de construction, la numérisation du secteur du bâtiment et la pénurie de main d'œuvre exigent de nouveaux modèles de partenariats. Une implication en amont de tous les partenaires importants du projet et l'alignement de leurs intérêts sur les objectifs du projet permettent d'améliorer l'efficacité de la réalisation du projet.

De tels modèles ont aussi été expérimentés à l'échelle internationale, menant à une recherche de solutions pour éliminer ce potentiel de confrontation et pour harmoniser au mieux les intérêts des partenaires du projet. Des solutions ont été trouvées avec divers modèles de partenariats, couramment appliqués dans le monde entier.

Il n'est pas recommandé de reprendre directement ces modèles sur le marché suisse, car le secteur du bâtiment et les conditions-cadres juridiques de notre pays ne sont pas conçus de la même manière que dans les pays anglo-saxons, par exemple, où ces types de modèles sont assez répandus. Il est toutefois possible et indiqué d'appliquer leurs principes de base, qui ont fait leurs preuves.

Les modèles de partenariat basé sur la coopération dans le secteur de la construction contiennent des règles que ni le droit des obligations, ni les règlements de la SIA ne traitent en détail.

Avec le cahier technique SIA 2065, la SIA compte créer une aide pratique, adaptée au marché suisse, pour simplifier l'application des modèles de partenariats dans les cas où cela s'avère judicieux et avantageux. Un contrat de partenariat repose sur une culture de la coopération avec une exclusion large et mutuelle de la responsabilité, une prise en charge commune des risques, une prise de décisions commune entre tous les partenaires d'alliance et une rémunération dépendant du succès.

Nous décrivons donc à cet effet les termes et les éléments essentiels d'un modèle de partenariat compatible avec le secteur suisse de la construction. Nous présentons les éléments fondamentaux à régler dans le contrat d'alliance correspondant et nous formulons les conditions-cadres pour les accords contractuels conclus dans ce contexte ainsi que, dans la mesure du possible, des recommandations de mise en œuvre claires.

Le présent cahier technique doit être utilisé dans les situations où un modèle de partenariat coopératif est envisagé. Selon les expériences internationales pertinentes, c'est surtout le cas pour les projets complexes et/ou de moyenne à grande importance.

Les recommandations de ce cahier technique visent à impliquer tôt les entrepreneurs chargés de l'exécution dans le processus, mais la conclusion d'un contrat d'alliance uniquement pour la phase d'exécution peut également être judicieuse dans certains cas. Le cahier technique autorise également une telle procédure.

Avant de décider de recourir à une alliance de projet, un maître d'ouvrage doit soigneusement vérifier si son idée de projet se prête à une telle procédure.

Sur la base des expériences issues de la version actuelle du cahier technique SIA 2065, celui-ci devra être complété à la suite des premières expériences pratiques afin de pouvoir en déduire une norme contractuelle adaptée, reposant sur une pratique qui aura alors été expérimentée et éprouvée.

Groupe de travail SIA 2065

Organisations représentées au sein de la Commission SIA 118 et du Groupe de travail SIA 2065

AM Suisse	Association patronale technique agricole, construction métallique, maréchalerie
ASEPP	Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres
CFF	Chemins de fer fédéraux
CIC	Conférence des ingénieurs cantonaux
CSAC	Conférence des chef(fe)s des services cantonaux des constructions et des architectes cantonaux
Développement Suisse	Association suisse des entrepreneurs généraux
DTAP	Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement
GTS	Groupe spécialisé pour les travaux souterrains
IPB	Communauté d'intérêts des maîtres d'ouvrage professionnels privés
KBOB	Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics
OFROU	Office fédéral des routes
SSE	Société suisse des entrepreneurs
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
SIA BGA	Groupe professionnel architecture de la SIA
SIA BGI	Groupe professionnel génie civil de la SIA
SIA BGT	Groupe professionnel technique de la SIA
SOB	Schweizerische Südostbahn AG
suisse.ing	Union suisse des sociétés d'ingénieurs-conseils
The Branch	Dialogplattform Branch Do Tank
VSS	Association suisse des professionnels de la route et des transports

Commission SIA 118, Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction

		Représentant de
Président	Heinz Ehrbar, ing. civil dipl. EPF/SIA, Herrliberg	SIA
Vice-présidente	Cristina Pagani-Boiani, ing. civile dipl. EPF/SIA, Grono	Mandataire
Membres	Guido Biaggio, ing. civil dipl. EPF, Berne Xavier Borghi, lic. iur., avocat, ing. civil dipl. EPF/SIA, PhD, Zurich Andreas Burri, ing. civil dipl. EPF, lic. iur., Moosseedorf Matteo Cogliatti, ing. civil dipl. EPF/SIA, Zurich Stephan Gnädinger, entrepreneur-construction dipl. Bilten German Grüniger, Dr. iur., avocat, LL.M., Glattpark Roland Hofmann, ing. dipl. HES/SIA, Marbach Jean-Marc Jeanneret, ing. civil dipl. EPF, Neuchâtel Dominik Kuonen, Dr. iur., avocat, exec. MBA, Berne Gian-Luca Lardi, ing. civil dipl. EPF, EMBA HSG, Lugano Colette Thea Lehmann, avocate, Wallisellen Tobias Meschenmoser, ing. civil dipl. UT, Echandens Mark Mickoleit, lic. iur., EMBA HSG, Zurich Beat Pahud, ing. dipl. EPF, gest. entr. dipl. NDS EPF, Zurich Daniel Spörri, ing. civil dipl. EPF/SIA, Glattpark Arthur Tobler, architecte HES, NDS, Zurich-Aéroport Bernhard von Mühlennen, ing. civil dipl. ETS/SIA, Zurich Stephanie von Samson, économiste diplômée, Stans Magnus Willers, MA HSG/MAS ing. énerg. bât. HES/SIA, Zurich Peter Zwick, dir. trav. dipl. SIA, Zurich	OFROU Droit de la construction SSE suisse.ing SSE Développement Suisse SIA BGI VSS CFF SSE Second œuvre SSE KBOB CSAC GTS CIMP AM Suisse DTAP / CIC SIA BGT SIA BGA

Groupe de travail SIA 2065, Contrats d'alliance

		Représentant de
Direction	Heinz Ehrbar, ing. civil dipl. EPF/SIA, Herrliberg	SIA
Membres	Martin Beyeler, Prof., Dr. iur., avocat, Fribourg Hans Briner, ing. civil dipl. EPF/SIA, lic. iur., Wil ZH German Grüniger, Dr. iur., avocat, LL.M., Glattpark Roland Hofmann, ing. dipl. HES/SIA, Marbach Thomas Kuchler, ing. civil dipl. HES/SIA EUR ING, St. Gall Dominik Kuonen, Dr. iur., avocat, EMBA, Berne Gian-Luca Lardi, ing. civil dipl. EPF, EMBA HSG, Lugano Mario Marti, Dr. iur., avocat, Berne David Mastrogiacomo, ing. civil dipl. EPF, Zurich Rolf H. Meier, ing. civil dipl. EPF/SIA, Aarau Wolf Seidel, Dr. iur., avocat, Uitikon Waldegg Bianca Vasquez, arch. dipl., Cham Emanuel Zweifel, MSc ing. civ. EPF/SIA, Moosseedorf Peter Zwick, dir. trav. dipl. SIA, Zurich	Université Fribourg SIA Développement Suisse SIA BGI SOB CFF SSE suisse.ing Entrepreneur, EG Maître d'ouvrage The Branch, EG Mandataire Entrepreneur SIA BGA

Expert technique	Hubert Stöckli, Prof., Dr. iur., avocat, Fribourg	
Accompagnement juridique	Beat Flach, MLaw/SIA	Bureau SIA, Zurich
Secrétariat	Monika Meier, Employée de commerce CFC	Bureau SIA, Zurich

Approbation et validité

La commission centrale des règlements de la SIA a approuvé le présent cahier technique SIA 2065 *Planifier et construire en alliances de projet* le 13 juin 2024.

Il est valable à partir du 1^{er} août 2024.

Copyright © 2024 by SIA Zurich

Tous droits réservés, y compris celui de reproduction partielle, de transmission et de conservation partielle ou intégrale, et de traduction.